

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2008

Etaient présents : M. COLCOMBET – M. RAVAUD – Mme BRENON – Mme DARCANGE - Mme ARVATI
M. DUPUIS (jusqu'à la 6^{ème} question) - M. BARNABÉ - Mme LAUMAIN – Mme BONNET - Mme LOCTOR
M. DAVELU -M. GAUTIER - M. MARTIN- Mme CHARTIER (à compter de la 3^{ème} question) - M. CORRIEZ.
. M. DUPUIS a donné pouvoir à Mme LAUMAIN (à compter de la 7^{ème} question)
. Mme DESMOULES a donné pouvoir à Mme DARCANGE
. M. FRETY a donné pouvoir à M. MARTIN

Absents : M. DUCHALET - Melle LAMBERT - Mme FLERET - Mme DUBOIS – Mme CHARTIER (jusqu'à la 2^{ème} question).

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

M. GAUTIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 25 Janvier 2008 est adopté à l'unanimité.

Au début de la séance, Monsieur le Maire présente au Conseil plusieurs nouvelles questions qu'il souhaite inscrire en questions diverses et débattre si le Conseil l'autorise. Elles sont au nombre de cinq :

1 – Déplacement de panneau d'agglomération jusqu'en limite de zone urbanisée – Coté route de Moulins

2 - Responsabilité civile 2007 – Avenant au contrat

3 - École de musique – Recours a un vacataire pour aider au secrétariat

4 - Zone d'activité communale de Sept-Fons – Accord de principe pour la vente au département de l'allier d'un hectare de terrain

5 – Location de terrains communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité de les examiner.

1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1 – 1 - CONSTRUCTION D'UN STADE MULTISPORTS – MISSIONS ANNEXES – CHOIX DU COORDONNATEUR SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2007 mandatant le maire pour mettre en concurrence les bureaux de contrôle et techniciens indépendants en vue de la conclusion de deux missions annexes : contrôle technique et coordination sécurité et protection de la santé concernant le projet de construction d'un stade multisports au Chambon,

Vu la consultation lancée auprès des cabinets spécialisés suivant le cahier des charges,

Vu les offres reçues,

Vu l'analyse qui en a été faite par les services,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2007 autorisant l'engagement d'avance de crédits de dépenses en section d'investissement avant le vote formel du Budget Primitif 2008,

La proposition reçue du cabinet PASS BTP (03400 – Yzeure) d'un montant de 2.760,00 € H.T., bien que la plus élevée, demeure la plus intéressante pour la commune. Elle est retenue, car elle assure au maître d'ouvrage un suivi journalier plus important au coût le plus compétitif.

Les honoraires qui résultent de cette mission seront liquidés sur le Programme N° 549 – Plateau sportif avec éclairage et vestiaires – Article 2313.

La notification de la mission interviendra dans les délais les plus brefs.

1 – 2 - AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, RUE FRANCOIS VILLON – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2006 conférant à Monsieur le Maire la délégation de l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés inférieurs à 210.000 € HT passés sans formalités préalables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2007 autorisant Monsieur le Maire à procéder à une mise en concurrence des maîtres d'œuvre en vue de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée en 2008 de l'opération d'aménagement du Centre Technique Municipal, Rue François Villon,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € HT à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 02 Novembre 2007 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 203337),

Vu le règlement de la consultation,

Vu la date limite de réception des candidatures fixée le 21 Novembre 2007 à 10 heures,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 Novembre 2007,

Vu l'audition des candidats sélectionnés intervenue le 12 Décembre 2007,

Vu les propositions d'honoraires remises à cette occasion par les intéressés,

Vu l'avis délivré par la Commission d'Appel d'Offres le 14 Décembre 2007 à titre consultatif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2007 adoptant l'engagement de crédits de dépenses d'investissement avant le vote formel du Budget Primitif 2008 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en particulier au Programme N° 587 – Acquisition des anciens locaux EDF et transformation,

Considérant que la procédure adaptée a été retenue pour ce marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le représentant du pouvoir adjudicateur est M. François COLCOMBET, Maire de la commune, La maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement du Centre Technique Municipal, Rue François Villon est attribuée à la SARL HEBRARD – NICOLAON Architecte DPLG (03200 – Vichy), mandataire de l'équipe constituée de :

- ACROPOLE – Économie de la construction (42300 – Roanne)
- B.E.T LACLAUTRE – Bureau d'études fluides (03100 – Montluçon)
- SYLVA CONSEIL – Bureau d'études structures bois (63000 – Clermont-Ferrand)
- SECOB – Bureau d'études structures béton (63000 – Clermont-Ferrand)

associée à M. Hubert REIGNEAUD Architecte DESA (03470 – Monétay-sur-Loire) et M. Marc LARDOT, Maître d'œuvre en bâtiment (03290 – Dompierre-sur-Besbre), ces derniers assurant l'élément de mission « Direction de l'exécution des travaux ».

La mission confiée au lauréat est une mission de base définie par la loi MOP (loi N° 85-704 du 12 Juillet 1985 et décrets d'application N° 93-1268, 93-1269 et 93-1270 du 29 Novembre 1993), complétée des éléments de mission DIAG, EXE et OPC (les obligations relatives à la coordination du système de sécurité incendie CSSI sont intégrées dans la mission de base). Le montant des honoraires est arrêté comme suit pour la mission :

- Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par la collectivité – maître d'ouvrage : 1.400.000 € HT
- Taux de rémunération : 10 %
- Rémunération provisoire : 140.000,00 € HT

Toutes les pièces du marché, notamment l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ainsi que les pièces annexes, seront signées avec la SARL HEBRARD – NICOLAON Architecte DPLG, mandataire de l'équipe et les membres associés.

Les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au Budget Primitif 2008.

1- 3- AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG – FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2006 conférant à Monsieur le Maire la délégation de l'article L 2122 – 22 du Code général des Collectivités Territoriales pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés inférieurs à 210.000 € H.T. passés sans formalités préalables,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu le budget principal 2007 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2007,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 556 – Traverse du bourg,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 Décembre 2007 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 223995),

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixées le 21 Décembre 2007 à 10 heures,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2007 adoptant l'engagement de crédits de dépenses d'investissement avant le vote formel du Budget Primitif 2008 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en particulier au Programme N° 556,

Vu l'ouverture des plis réalisé le 14 Janvier 2008,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

Le marché est attribué à l'entreprise LACROIX Signalisation – B.P 4 – ZI – 44801 SAINT HERBLAIN Cédex.

Le montant du marché s'élève à 9.885,20 € HT. Il se décompose comme suit :

- Prix de la fourniture : 4.921,64 € HT
- Prix de la pose : 4.963,56 € HT

Toutes les pièces du marché, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATION.

1- 4- ACQUISITION DE MATÉRIELS TECHNIQUES – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2006 conférant à Monsieur le Maire la délégation de l'article L 2122 – 22 du Code général des Collectivités Territoriales pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés inférieurs à 210.000 € H.T. passés sans formalités préalables,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu le budget principal 2007 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2007,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 606 – Acquisition de matériels destinés aux services techniques municipaux,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 Décembre 2007 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 223983),

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixées le 21 Décembre 2007 à 10 heures,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2007 adoptant l'engagement de crédits de dépenses d'investissement avant le vote formel du Budget Primitif 2008 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en particulier au Programme N° 606,

Vu l'ouverture des plis réalisé le 14 Janvier 2008,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

Les lots sont attribués comme suit :

- Lot N° 1 – Matériel de menuiserie

Acquisition d'un combiné à bois 6 fonctions triphase

Etablissements DACHARD S.A.S - 1, Rue du Commerce – 03220 TRETEAU

Montant de l'offre : 5.000,00 € H.T. (produit demarque LUREM ; modèle C 310 e)

- Lot N° 2 – Matériel pour espaces verts

a) Acquisition d'une débroussailluse à dos

Etablissements JOBERT et Fils – 118, Rue Nationale – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 597,00 € H.T. (produit de marque ISEKI-SHINDAIWA ; modèle BP 530)

b) Acquisition d'un broyeur à fléaux

Etablissements JOBERT et Fils – 118, Rue Nationale – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 4.500,00 € H.T. (produit de marque OREC ; modèle HR 801)

- Lot N° 3 – Matériel de nettoyage

Acquisition d'une autolaveuse ou rotolaveuse – Décision différée

4 machines vont faire l'objet d'un essai sur site (clause prévue au cahier des charges). Il s'agit de celles proposées par :

- ROTOWASH FRANCE – Zone Equatop - 41, Rue du Murier – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Produit de marque ROTOWASH ; modèle R5B - Montant de l'offre : 3.921,96 € H.T.

- Etablissements DACHARD S.A.S. – 1, Rue du Commerce – 03220 TRETEAU

Produit de marque KARCHER ; modèle BD 55/40 C ep - Montant de l'offre : 2.600,00 € H.T.

- COPAL NILFISK – 570, Rue des Mercières – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

1 – Produit de marque COPAL ; modèle CA 531

Montant de l'offre : 2.970,10 € H.T.

2 – Produit de marque COPAL ; modèle BA 531

Montant de l'offre : 4.548,60 € H.T.

Les pièces du marché, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec les fournisseurs retenus.

1 – 5 - ACQUISITION DE MATÉRIELS TECHNIQUES – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2006 conférant à Monsieur le Maire la délégation de l'article L 2122 – 22 du Code général des Collectivités Territoriales pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés inférieurs à 210.000 € H.T. passés sans formalités préalables,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu la décision du Maire en date du 08 Février 2008,

Vu les démonstrations réalisées sur site le 18 Février 2008 avec les fournisseurs concernés pour le choix du matériel de nettoyage (autolaveuse ou rotolaveuse),

Vu l'avis de la Commission des Travaux convoquée sur place,

Le lot N° 3 – Matériel de nettoyage est attribué à ROTOWASH FRANCE – Zone Equatop - 41, Rue du Murier – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE - Produit de marque ROTOWASH ; modèle R5B - montant de l'offre : 3.921,96 € H.T. (le contrat de maintenance proposé sera souscrit moyennant la somme de 295,00 € H.T.).

1 – 6 - AMÉNAGEMENT DU LOCAL COMMUNAL OCCUPÉ PAR LE SERVICE D'AIDES À DOMICILE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2006 conférant à Monsieur le Maire la délégation de l'article L 2122 – 22 du Code général des Collectivités Territoriales pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés inférieurs à 210.000 € H.T. passés sans formalités préalables,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu le budget principal 2007 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2007,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 592 – Agrandissement du local aides à domicile – Tranche 2,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1^{er} Février 2008 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 249544),

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 20 Février 2008 à 10 heures,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2007 adoptant l'engagement de crédits de dépenses d'investissement avant le vote formel du Budget Primitif 2008 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en particulier au Programme N° 592,

Vu l'ouverture des plis réalisé le 26 Février 2008,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

Les lots du marché de travaux sont attribués comme suit :

- Lot N° 1 – Maçonnerie - Carrelage

ANTUNES Bâtiment – 72, Route de Bourgogne – 03400 YZEURE

Montant de l'offre : 4.155,00 € H.T

- Lot N° 2 – Couverture - Zinguerie

SARL BALOUZAT Père et Fils – 132, Rue du Vieux Quai – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 3.920,49 € H.T

- Lot N° 3 – Menuiserie

DEVAUX MENUISERIE INDUSTRIELLE – 328, Rue du Port – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 9.495,38 € H.T

- Lot N° 4 – Plâtrerie – Peinture – Isolation – Sol souple

LES PEINTURES DU CENTRE – 8, Rue Maynaud de Bisefranc – 71160 DIGOIN

Montant de l'offre : 13.986,53 € H.T.

- Lot N° 5 : Electricité

I.G.TEC – Le Ternat – 03290 DIOU

Montant de l'offre : 5.526,40 € H.T

Les pièces du marché, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec les entreprises retenues.

1 – 7 - RÉNOVATION DE LOGEMENTS ET DE BÂTIMENTS COMMUNAUX – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2003 accordant au maire certaines délégations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Janvier 2004 précisant les délégations accordées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2006 conférant à Monsieur le Maire la délégation de l'article L 2122 – 22 du Code général des Collectivités Territoriales pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés inférieurs à 210.000 € H.T. passés sans formalités préalables,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu le budget principal 2007 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2007,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 612 – Rénovation de bâtiments communaux 2007,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1^{er} Février 2008 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 249561),

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 20 Février 2008 à 10 heures,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2007 adoptant l'engagement de crédits de dépenses d'investissement avant le vote formel du Budget Primitif 2008 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en particulier au Programme N° 612,

Vu l'ouverture des plis réalisé le 26 Février 2008,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

Les lots du marché de travaux sont attribués comme suit :

- Lot N° 1 – Menuiseries

DEVAUX MENUISERIE INDUSTRIELLE – 328, Rue du Port – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 8.205,00 € H.T

- Lot N° 2 – Peinture, papier peints et revêtements de sols

EURL LES PEINTURES DU CENTRE – 8, Rue Maynaud de Bisefranc – 71160 DIGOIN

Montant de l'offre : 13.103,74 € H.T.(avec la variante N° 2)

- Lot N° 3 – Electricité

GRANGER Electricité – 272, Rue de Chambonnet – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 5.456,00 € H.T (avec variante : moins-value de 165,00 € H.T sur le logement des sept-fons)

- Lot N° 4 – Chauffage

SARL BALOUZAT Père et Fils – 132, Rue du Vieux Quai – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 30.194,03 € H.T

- Lot N° 5 – Plomberie Sanitaire

SARL BALOUZAT Père et Fils – 132, Rue du Vieux Quai – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 5.638,82 € H.T

Les pièces du marché, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec les entreprises retenues.

2 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE AVEC LA C.A.F DE L'ALLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil l'intérêt de renouveler pour trois années supplémentaires avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier (C.A.F) la convention de prestation de service ordinaire pour l'accueil de loisirs (nouvelle appellation des centres de loisirs).

Il rappelle que cette convention formalise l'engagement de la C.A.F à soutenir la commune dans sa politique d'action sociale, notamment au bénéfice des familles. Elle définit les modalités d'intervention et de versement de son aide financière en fonction de l'offre de service proposée par la commune.

A la différence de la précédente, suivant les nouvelles orientations retenues par la C.A.F, la convention intègre désormais un financement à l'heure (montant horaire de la prestation de service ordinaire) et la possibilité d'un versement d'un acompte jusqu'à hauteur de 70 % du droit.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer sur cette base.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le renouvellement de la convention de prestation de service ordinaire avec la C.A.F de l'Allier pour le développement des activités de l'accueil de loisirs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, étant précisé qu'elle court sur une période de trois ans à compter su 1^{er} Février 2008.

3 – CAMPING – CONVENTION AVEC LE PAL POUR LA VENTE DE BILLETS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'accueil du camping vend pour sa clientèle en vertu d'une convention conclue à l'année des billets d'entrée au PAL, le parc animalier et de loisirs situé sur la Commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre.

Ce service supplémentaire demeure très apprécié des campeurs puisqu'il leur assure de ne pas attendre aux caisses du parc, notamment en pleine saison lorsque l'affluence est grande.

La commune bénéficie en contrepartie d'une remise de 5 % sur la valeur faciale des billets vendus.

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2008 la convention, après avoir énuméré les modalités du partenariat.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et ayant débattu, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement pour la saison 2008 de la convention de vente de billets du PAL au camping municipal,
- de permettre à Monsieur le Maire de la signer selon les termes évoqués,
- d'autoriser : . l'encaissement des produits qui vont résulter de la vente des billets,
. et le règlement de leur facturation,

sur le budget principal de la commune (les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2008).

4 – CONVENTION AVEC LA S.P.A – RÉAJUSTEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a passé convention avec la Société Protectrice des Animaux – Site de Lusigny (03230) pour la prise en charge des chats et chiens errants.

La commune s'acquitte d'une cotisation annuelle calculée sur la base d'une participation par habitant.

Mais face aux difficultés de financement du service, liées à la recrudescence des animaux errants, la S.P.A a été contrainte de valoriser nettement en 2008 le montant de cette participation.

Il passe ainsi pour les communes de 0,22 € par habitant à 0,50 € par habitant, soit plus du double.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur le réajustement de la cotisation annuelle.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réajustement du montant de la cotisation annuelle sollicitée par la S.P.A avec laquelle la commune a conventionné pour assurer l'hébergement des chats et chiens errants,
- d'accepter d'acquitter la cotisation annuelle établie en fonction d'une participation par habitant portée à 0,50 € ; en 2008, la cotisation s'élève à 1.738,50 €,
- de charger Monsieur le Maire de liquider cette cotisation à l'article 6554 – Contribution aux organismes de regroupement du budget principal, les crédits de dépenses nécessaires étant inscrits au Budget Primitif 2008.

5 – BATEAU « VAL DE BESBRE » - CONVENTION D'UTILISATION POUR LA SAISON D'ÉTÉ 2008

Monsieur le Maire évoque au Conseil sa délibération du 25 Janvier 2008 à propos du bateau « Val de Besbre », propriété de la commune et exploité par l'Office de Tourisme communautaire en vertu d'une convention triennale, qui n'a pas été renouvelée.

Après diverses concertations, il explique qu'il s'est rapproché de l'utilisateur principal du port, la société LOCABOAT HOLIDAYS, qui loue des pénichettes d'Avril à Octobre, laquelle s'est proposée de faire un geste.

Monsieur le Maire rappelle que LOCABOAT HOLIDAYS a sollicité l'agrandissement du port en vue de développer son activité de location et de dépannage. Elle compte ainsi sur le soutien de la commune, et de son Conseil Municipal (qui s'est déclaré favorable), pour mener à bien le projet.

Dans ces conditions, elle trouve avantage à ce que l'activité de location à la journée du bateau de la commune, géré par l'Office de Tourisme puisse continuer (le bateau est amarré devant la halte nautique et contribue à justifier son ouverture ; les bateaux de passage sont ainsi plus tenter à l'arrêt à Dompierre).

C'est la raison pour laquelle elle a décidé de remettre gracieusement à disposition de la commune un moteur d'occasion (de marque VOLVO 3 cylindres diesel), à charge pour elle de le faire monter.

S'il n'y a pas de difficultés d'ordre technique, Monsieur le Maire demande d'accepter la conclusion d'une convention d'utilisation du bateau « Val de Besbre » pour la saison d'été 2008 aux fins de ne pas pénaliser les sorties possibles proposées par l'Office de Tourisme communautaire.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion d'une convention d'utilisation pour le bateau « Val de Besbre » durant la saison d'été 2008 avec l'Office de Tourisme communautaire, et la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" qui assure la gestion de l'office,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, étant entendu que les frais de fonctionnement courants supportés par la commune (gaz oil, petit entretien, ...) seront facturés à l'Office de Tourisme.

6 – DÉPOTAGE A LA STATION D'ÉPURATION – MISE EN PLACE DU SERVICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 26 Octobre 2007 acceptant le principe de la mise en place d'un service de dépôtage à la station d'épuration ouvert aux vidangeurs professionnels agréés du secteur, lesquels se sont déclarés intéressés.

Suite à la validation du principe, la réflexion a été poursuivie et a permis d'aboutir à la rédaction d'un règlement qui fixe les conditions de délivrance du service aux vidangeurs.

Ce document, joint en annexe à la présente délibération, a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, réunie le Mercredi 27 Février 2008, à 18 heures.

Monsieur le Maire en donne lecture et souligne les points suivants :

1°- La station d'épuration de Dompierre, qui a fait l'objet d'une entière restructuration de Juillet 2003 à Juillet 2004, dispose d'une fosse de 30 m³ pour recevoir les matières de vidange destinées au traitement.

2°- Le dépotage n'est autorisé qu'aux vidangeurs ayant la qualité de personne morale agréée. Ils ont fait une déclaration en Préfecture pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets. Le dépotage peut être réalisé de manière régulière ou occasionnelle.

3°- Les produits admis sont uniquement les matières de vidange provenant d'installations domestiques ou assimilables. Les déchets industriels ne sont pas acceptés. La qualité des produits remis est vérifiée et astreinte au respect de différents critères :

- PH compris entre 5,5 et 9,

DCO : Demande Chimique en Oxygène

- rapport DCO/DB05 inférieur à 3,

DB05 : Demande Biochimique en Oxygène

- présence limitée de graisses dans les matières de vidange,

- présence en très faible quantité de métaux et d'hydrocarbures ainsi que d'encombrants (pierres, cailloux,...)

Sont interdites les présences de produits phytosanitaires, de produits pharmaceutiques et de produits polluants. Les produits ne sont admis que s'ils sont accompagnés d'un bordereau d'identification et de suivi rempli par le vidangeur et le producteur.

Les produits proviennent du périmètre géographique du secteur de collecte dont Dompierre dépend.

4°- Fonctionnement du service : Le dépotage à la station d'épuration est possible le lundi de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 11h00. La quantité livrée est mesurée au démarrage du service à l'aide d'une courbe de hauteur, puis le sera par un volucompteur. Le dépotage s'effectue en présence d'un représentant de l'exploitant (agent du SIVOM « Sologne – Bourbonnaise » - Service des eaux).

5°- Le service est facturé aux vidangeurs en fonction de la quantité dépotée. Cette quantité résulte dans un premier temps de l'estimation du volume réel avec la courbe de hauteur.

Le tarif qui serait appliqué en 2008 s'élève à 14,05 € HT par m³ dépoté.

Il est obtenu comme suit :

L'étude CEMAGEF réalisée en 2004, et notamment son document technique N° 30, établit que le traitement est efficace quant la DB05 par m³ de matières de vidange est de l'ordre de 3kg/m³.

1kg de DB05 revient aujourd'hui à 1,96 € HT.

Le coût du traitement est ainsi de 1,96 x 3 = 5,88 € HT par m³ dépoté.

A cela s'ajoute la part issue du remboursement du coût de l'équipement, à savoir :

- annuité d'emprunt (issue du tableau d'amortissement de l'emprunt souscrit pour

le financement de la station d'épuration)

: 9.011,10 €

- quantité annuelle de traitement (calcul effectué par le SIVOM « Sologne Bourbonnaise »,

exploitant, qui a reçu délégation de compétence de la commune pour l'assainissement collectif et individuel)

: 35.296 kg de DB05

$\frac{9.011,10}{35.296} = 0,26 \text{ €/kg (0,2553)}$

35.296

soit pour le traitement pratiqué par m³ dépoté : $0,26 \times 3 = 0,77 \text{ €}$

(0,2553)

De plus, la commune assure l'investissement correspondant à la grosse maintenance et à la mise à niveau de la station. Il est porté en 2008 en dépenses d'investissement la somme de 11.000 €, à laquelle s'ajoute l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour faciliter le financement de la station soit 17.3388,84 € (520.165,19/30 ans). Au total, la part relative à l'investissement équivaut à 28.338,84 € H.T./3.120 = 9,08 € étant précisé que les 3.120 m³ correspondent à la capacité maximale annuelle de boues qui pourrait être accueillie (30 m³ x 2 jours x 52 semaines).

Il a été finalement proposé de retenir par l'équipe de réflexion une part fixe de 7 € H.T.

Les produits admis vont faire l'objet d'une analyse inopinée, deux fois par an pour chaque vidangeur. Une analyse coûte 210 € H.T. Les trois vidangeurs du secteur se sont déclarés intéressés, ce qui demande 6 analyses à l'année soit 210 x 6 = 1.260 € H.T. rapportés à la capacité d'accueil maximale annuelle de boues 1.260 : 3.120 = 0,40 € H.T.

Le montant de la redevance s'élève donc à : 5,88 + 0,77 + 7 + 0,40 = 14,05 € H.T. par m³ dépoté.

La facturation aux vidangeurs s'effectue mensuellement suivant les bons remis à chaque chauffeur. Le coût de dépotage apparaît sur le bon.

6°- Obligations des vidangeurs

Après autorisation, les vidangeurs ont accès au site de dépotage sous réserve :

- qu'ils appliquent le règlement présenté,

- qu'ils respectent les conventions d'utilisation du service proposé et établie avec l'exploitant,

- qu'ils respectent le protocole de sécurité « chargement – déchargement » mis en place à la station d'épuration ;

En cas de mauvaise analyse, ils se verront opposer des pénalités.

7°- Indemnisation de l'exploitant

La commune s'engage à indemniser le SIVOM « Sologne – Bourbonnaise » - Service des eaux, exploitant de la station d'épuration par délégation de compétence, à hauteur du coût de fourniture de la DB05, soit 3 kg de traitement par m³ dépoté.

En 2008, 3 x 1,96 = 5,88 € H.T.

Cette indemnité, qui correspond en réalité à la quote-part de la redevance reversée à l'exploitant, est réalisée au trimestre selon les termes d'une convention financière à conclure.

Monsieur le Maire soumet aux voix de l'assemblée les modalités de fonctionnement du service de dépotage à la station d'épuration de Dompierre.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement du service présenté pour le dépotage à la station d'épuration de Dompierre par les vidangeurs professionnels agréés du secteur,

- d'accepter les conditions de mise en place du service avec l'exploitant, le SIVOM « Sologne – Bourbonnaise » - Service des eaux,
- de fixer le montant de la redevance pour le dépotage de matières de vidange à la station d'épuration à 14,05 € H.T par m³ à compter du 10 Mars 2008, date d'ouverture du service,
- de porter le produit de cette redevance à l'article 7068 – Autres prestations de services du Budget Annexe « Assainissement »,
- d'autoriser la conclusion d'une convention financière avec le SIVOM « Sologne – Bourbonnaise » pour le versement de la quote-part de la redevance due à l'exploitant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents qui se rapportent à l'installation de ce nouveau service : règlement, conventions d'utilisation du service avec les vidangeurs, ...

7 – DEMANDE D'AVENANT AU CONTRAT AUVERGNE +

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale que le Conseil Régional d'Auvergne lui a communiquée à sa demande le Contrat Auvergne + signé par la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne bourbonnaise ».

Après en avoir pris connaissance, il estime que la commune est en droit de solliciter la prise en compte de son projet de rénovation de logements sociaux au titre de la politique de l'habitat soutenu par le contrat (ligne sectorielle logement public rural).

En effet, l'opération de rénovation de logements mise en œuvre par Dompierre répond en tout point aux objectifs fixés par le contrat conclu en Novembre 2007 :

- . elle concerne des logements anciens, propriété de la ville situés au cœur du bourg qui vient d'être réaménagé ;
- . anciens et vacants depuis plusieurs années, ils ont vocation à être réhabilités pour attirer de nouvelles populations, aussi bien des jeunes familles qui utiliseront les services publics offerts : écoles, garderie, accueil de loisirs, ..., et qui feront vivre les commerces, que des personnes âgées désireuses de se rapprocher des services de proximité faute de disposer de moyens propres de transport ; la commune trouve également son intérêt dans l'opération en rénovant un patrimoine ancien, qui n'a pu être valorisé ;
- . enfin, la commune est située en zone de revitalisation rurale.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire se propose de demander la conclusion d'un avenant au Contrat Auvergne + à l'assemblée communautaire et à la Région Auvergne en vue d'intégrer l'opération de Dompierre sur la ligne sectorielle correspondante.

Il rappelle les engagements pris pour l'opération, et notamment un conventionnement avec l'Etat (procédure PALULOS), à l'aide de la fiche descriptive jointe à la présente délibération.

Il précise les modalités d'intervention du Conseil Régional : taux d'aide de 10 % avec un plafond maximum de 12.000 € par logement, majoré de 10 % si l'accessibilité et l'adaptabilité des logements au bénéfice des personnes âgées est prise en compte (plafond maximum porté à 15.000 €).

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

DÉPENSES

- Logement Ecole Maternelle de Sept-Fons	36.851,35 € H.T
- Logement Place Yves Déret	<u>9.425,23 € H.T</u>
TOTAL H.T	46.276,58 €

RESSOURCES

- <u>Subventions</u>	
. Etat	2.60000 € (1.300x2)
. Conseil Régional d'Auvergne	9.225,32 € (7.370,27+1.285,05)
. Conseil Général de l'Allier	13.882,97 €
. Communauté de Communes	<u>6.000,00 €</u>
Sous total	25.708,20 €
- Autofinancement	<u>23.638,50 €</u>
	55.346,79 €

TOTAL T.T.C 55.346,79 €

L'assemblée délibérante est invitée à statuer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire la demande de la conclusion d'un avenant au Contrat Auvergne + auprès de l'assemblée communautaire et du Conseil Régional d'Auvergne aux fins d'intégrer au contrat le projet de rénovation de logements sociaux lancé par Dompierre,
- d'approuver pour ce faire : . la notice explicative de l'opération présentée
. le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été établi,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Régional d'Auvergne un dossier de demande de subvention sur la ligne sectorielle du logement public rural,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer si la décision est favorable l'avenant au Contrat Auvergne + qui sera rédigé sur cette base,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier un dossier de demande de subvention PALULOS pour l'amélioration de logements locatifs sociaux,
- de solliciter le conventionnement entre l'Etat et la commune en vue de consacrer le caractère social des logements,
- de permettre ainsi à Monsieur le Maire de signer cette convention avec l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à la Communauté de Communes une demande d'aide de 6.000 € au titre de son programme de soutien à la rénovation de logements locatifs sociaux.

8 – SORTIES SCOLAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil les sorties scolaires que les écoles souhaitent réaliser, sous réserve de la prise en charge du transport par la commune.

- Ecole Maternelle du Louage Pinot

- . Jeudi 13 Mars 2008 de 9h00 à 11h30
Visite de la Maison Aquarium de Jaligny-sur-Besbre (03220)
2 classes
Coût du transport : 112,00 € T.T.C pour un autocar – Compagnie retenue : Rapides de Saône-et-Loire (71130-Gueugnon)
- . En Juin 2008 (date à déterminer)
Promenade en bateau sur le canal au départ de Digoin
2 classes
Coût du transport : 152,00 € T.T.C pour un autocar – Compagnie retenue : TPN (03200-Vichy)
- Ecole Maternelle de Sept-Fons
 - . En Mai 2008 (date à déterminer)
Rencontre avec les correspondants de Diou
1 classe
Coût du transport : 50,00 € T.T.C pour un autocar – Compagnie retenue : Rapides de Saône-et-Loire (71130 – Gueugnon)
 - . En Juin 2008 (date à déterminer)
Spectacle musical à l'école de Diou
3 classes
Coût du transport : 100,00 € T.T.C pour deux autocars – Compagnie retenue : Rapides de Saône-et-Loire (71130 – Gueugnon)
- Ecole Primaire Tivoli
 - . Vendredi 30 Mai 2008 de 8h30 à 15h30
Visite d'un château à Bourbon l'Archambault
2 classes
Coût du transport : 300,00 € T.T.C pour un autocar – Compagnie retenue : Rapides de Saône-et-Loire (71130 – Gueugnon)
 - . Mardi 03 Juin 2008 de 8h45 à 15h30
Visite du Préhistorama de Chatelperron
1 classe et demi
Coût du transport : 133,00 € T.T.C pour un autocar – Compagnie retenue : Rapides de Saône-et-Loire (71130 – Gueugnon)
- Ecole Primaire George Sand
 - . En Mai 2008 (date à déterminer)
Vulcania : Le Pariou avec un arrêt récréatif le matin qui reste encore à définir
1 classe
Coût du transport : 610,00 € T.T.C pour un autocar – Compagnie retenue : TPN (03200 – Vichy)

Monsieur le Maire propose de valider ces sorties.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la prise en charge par la commune du transport des sorties scolaires sollicitées par les écoles de Dompierre,
- de charger Monsieur le Maire de confirmer les devis de transport présentés auprès des compagnies retenues, la dépense étant imputée à l'article 6247 – Transports collectifs du budget principal 2008.

9 – ACHAT D'ŒUVRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à l'ouverture de la résidence d'artistes il avait été convenu que la commune acquiert chaque année une œuvre de l'artiste accueilli en résidence, attestant de son passage et permettant ainsi la constitution d'un fond permanent qui pourrait être exposé.

Toutefois, cela n'a pas été fait pour Thomas MONIN (2004) et Christine FRANTZ (2005).

Il propose de rattraper ce manque en achetant une œuvre choisie parmi le catalogue de ces deux artistes.

Sur proposition de la Commission Culturelle, il envisage de retenir les œuvres suivantes :

- « Vous ne voyez pas ce qu'il vous semble voir car vous en faites partie » - 2004

Dessin à l'encre de chine de Thomas MONIN facturé au prix de 400,00 €

- « MaréCAGE » - 2005

Photo couleur, tirage numérique sur papier argentique tendu sur dibon, 80 x 100 cm facturée au prix de 1.000,00 €.

La dépense correspondante sera portée à l'article 6068 – Autres matières et fournitures du budget principal 2008.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par la commune des œuvres présentées en vue de constituer un fonds permanent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à confirmer leur commande auprès des artistes intéressés, accueillis en résidence à Dompierre, Thomas MONIN et Christine FRANTZ.

10 – CRÉATION D'UN ATELIER D'ARTISTE

Monsieur le Maire développe au Conseil que la Commission Culturelle réfléchit depuis plusieurs mois à l'installation d'un atelier d'artiste permanent au sein de la Tour Prat, destiné à soutenir la création contemporaine.

Avec la mise en œuvre de cet atelier, il s'agirait de mieux encore promouvoir la résidence d'artiste de Dompierre.

De plus, l'ensemble pourrait constituer un véritable pôle de création culturelle avec les ateliers de pratique artistique au 2^{ème} étage et la présence de l'association « As'art en bout de ville ».

Monsieur le Maire donne lecture du rapport rendu par la commission à cet effet (joint à la présente délibération). Il suggère au Conseil d'émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'installation d'un atelier d'artiste permanent à la Tour Prat, consacrant ainsi le site en pôle de création culturelle avec la résidence d'artiste toute proche, les ateliers de pratique artistique et la présence de l'association « As'art en bout de ville »,
- d'accepter la mise à disposition gracieuse de cet espace aux artistes qui seront reçus, excepté les charges courantes de fonctionnement (chauffage, électricité, eau, ...) déclinées sous la forme d'un forfait,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les intéressés une convention d'occupation du local pour la période considérée,
- d'intéresser les partenaires institutionnels à cette initiative : la DRAC Auvergne, le Conseil Régional d'Auvergne, le Conseil Général de l'Allier, la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise », les communes environnantes,
- ...

11 – ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE – NOUVELLE SÉANCE ADULTES

Monsieur le Maire évoque au Conseil le succès rencontré cette année par les séances de pratique artistique adultes. Plusieurs demandes de participation ne peuvent être satisfaites faute de place.

En effet, près de 10 personnes se sont déclarées très intéressées et sont dans l'attente d'un éventuel désistement.

Vu le nombre, une troisième séance pourrait être organisée les mercredis de 18 heures à 20 heures dans les conditions habituelles à compter du mois d'Avril (le mercredi 02). Si l'assemblée l'accepte, les heures effectuées en plus devront être payées à l'intervenante, Melle Léa SCHREINER.

Monsieur le Maire rappelle que Melle SCHREINER est recrutée en qualité de vacataire pour l'animation de ces ateliers programmés suivant l'année scolaire (délibération du 07 Septembre 2007 et du 21 Décembre 2007). Il propose d'intégrer à son emploi du temps cette nouvelle vacation effectuée le mercredi.

Pour la période courant du Lundi 03 Mars 2008 au Vendredi 11 Avril 2008, il lui serait ainsi attribué des vacances les :

- Lundi 03 Mars 2008 de 13h45 à 16h15 - Jeudi 06 Mars 2008 de 17h45 à 20h15
- Lundi 10 Mars 2008 - Jeudi 13 Mars 2008
- Lundi 17 Mars 2008 - Jeudi 20 Mars 2008
- Lundi 31 Mars 2008 - Jeudi 27 Mars 2008
- Lundi 07 Avril 2008 - Jeudi 03 Avril 2008
- Mercredi 02 Avril 2008 de 18h00 à 20h00 - Jeudi 10 Avril 2008
- Mercredi 09 Avril 2008

Elle est rémunérée sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique - 1^{er} échelon, indice brut 314.

Les nouvelles séances de pratique artistique seront facturées aux tarifs en vigueur.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir une troisième séance adultes de pratique artistique le mercredi de 18 heures à 20 heures, aux conditions exposées,
- de confier à un vacataire, Melle Léa SCHREINER, l'animation de ces ateliers de pratique artistique,
- de rémunérer l'intéressée, agent non titulaire, à l'indice brut 314 correspondant au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail qui sera établi en fonction.

12 – EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE – MOBILIER ET MULTIMÉDIA

Monsieur le Maire indique au Conseil que les travaux de gros œuvre d'extension de la bibliothèque-médiathèque avancent conformément au planning d'exécution.

Le fonctionnement futur de l'équipement mobilise d'ores et déjà toutes les attentions.

L'agencement intérieur et le mobilier ont été définis et dressés avec le concours de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire présente le carnet de détails mis au point, qui correspond à la solution de base à laquelle les fournisseurs auront à répondre.

L'estimation du coût d'objectif s'élève :

- pour le mobilier soigné de l'extension et de la partie existante réhabilitée :
à 153.000 € H.T (79 meubles)
- pour le mobilier dit « standard » du rez-de-chaussée et de l'étage :
à 11.000 € H.T (130 produits dont fauteuils, chaises, poufs, tables, chariots, ...)

L'équipement mobilier s'accompagne également d'un équipement antivol, de matériels audiovisuel et de reprographie ainsi que d'un équipement informatique.

Concernant ce dernier, la dépense a été évaluée de l'ordre de 25.000 € H.T. (21 configurations informatiques complètes et un vidéoprojecteur).

Ces différentes acquisitions sont susceptibles de recevoir des aides au financement de la part de la DRAC Auvergne (Etat) et du Conseil Régional d'Auvergne (plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter l'estimation prévisionnelle définitive du coût d'acquisition du mobilier pour l'extension de la bibliothèque-médiathèque à 164.000 € H.T dont :
 - . le mobilier soigné de l'extension et de la partie existante réhabilitée pour 153.000 € H.T,
 - . le mobilier dit « standard » du rez-de-chaussée et de l'étage pour 11.000 € H.T,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été exposé concernant ces acquisitions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès de la DRAC Auvergne (Etat) et du Conseil Régional d'Auvergne afin d'aider l'acquisition du mobilier et du multimédia,
- de mandater Monsieur le Maire pour lancer la procédure de consultation nécessaire à la désignation des fournisseurs des équipements concernés.

13 – STADE MULTISPORTS – POINT SUR LES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire évoque au Conseil le financement de la construction des vestiaires du stade multisports prévue au « Chambon ». Les demandes de subvention présentées ont reçues un accueil pour le moins mitigé.

Seul le Département de l'Allier soutient pour l'instant l'opération à hauteur de 45.600 €.

Le C.N.D.S (Comité National de Développement du Sport), qui statue au niveau national, a rejeté le projet (6 dossiers éligibles dont Dompierre pour l'Allier ; un seul retenu : Montluçon).

Les fédérations sportives, en attente de complément d'information, ont différé leur décision.

Néanmoins, la commune conserve toute latitude pour formuler de nouvelles demandes, ce que Monsieur le Maire suggère d'envisager dans un premier temps avant de reconsidérer l'opportunité de l'opération (construction plus simple).

Il rappelle qu'au stade de l'avant-projet définitif le coût d'objectif de la construction s'élève à 540.000 € H.T, hors maîtrise d'œuvre et missions annexes.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune de nouvelles demandes de subventions auprès du C.N.D.S et des fédérations sportives à hauteur des montants qui figurent dans le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- de mandater Monsieur le Maire pour saisir toute autre instance ou organisme susceptible d'accorder des aides au financement de l'opération.

14 – LOTISSEMENT COMMUNAL « CONDAN » - FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

Monsieur le Maire demande au Conseil de fixer le prix de vente des lots qui seront vendus aux particuliers après leur viabilisation au sein du lotissement communal « Condan ».

Il communique à cet effet le coût de revient qui a pu être établi suivant les marchés de travaux et devis signés pour réaliser l'opération.

Il propose de fixer le prix de vente à 25,00 € HT le mètre carré (la vente des lots est assujéti à la T.V.A). Ce prix prend en compte le montant total de subventions dont la commune peut bénéficier pour faciliter le financement de l'opération de viabilisation.

L'intérêt d'arrêter dès maintenant le prix de vente définitif est de pouvoir lancer la commercialisation des lots au plus vite, notamment pendant la phase des travaux.

Monsieur le Maire rappelle à cet égard que les travaux de finition sont différés le temps que les maisons se construisent afin d'éviter la dégradation prématurée des voiries à créer. L'exécution du revêtement définitif, l'aménagement des trottoirs, la pose des bordures et les plantations interviendront ainsi dans un délai de quinze mois après la livraison des lots.

L'assemblée municipale est appelée à statuer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de vente des lots du lotissement « Condan » destiné à l'accession de la propriété à des particuliers à 25,00 € HT le mètre carré, le calcul du coût de revient est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes de vente des lots établis en fonction de ce prix,
- de charger Monsieur le Maire de communiquer ce prix au public par voie d'affichage, de panneauage, d'insertion presse ou sur Internet,
- de confier la rédaction des promesses et actes de vente au notaire de la commune, Maître PERROT sis Place de la Bascule à Dompierre.

15 – ENDUITS ÉGLISE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire indique au Conseil que les demandes de subvention présentées successivement au Département de l'Allier au titre des « édifices culturels non protégés en milieu rural » ont reçu un accueil favorable concernant la réfection des enduits de l'église communale.

Les subventions accordées s'élèvent respectivement à :

- 28.729,20 € pour la tranche à réaliser en 2008,
- et 33.359,76 € pour celle prévue en 2009.

L'avant-projet définitif chiffre l'opération d'investissement, toutes tranches confondues, à 191.600,00 € HT.

Les crédits de dépenses étant inscrits au Budget Primitif 2008, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à lancer la consultation nécessaire pour attribuer le marché de travaux.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, délivre à l'unanimité son accord. L'attribution du marché sera portée au Programme N° 611 - Article 2313 du budget principal.

16 – PISCINE COMMUNAUTAIRE – AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" est venue présenter à sa demande au Bureau Municipal et à la Commission des Sports le projet de restructuration de la piscine.

Il rappelle que la structure intercommunale s'est engagée à restructurer entièrement l'équipement, propriété de la commune, en vue de permettre son ouverture à l'année et non plus seulement saisonnière.

A cette occasion, l'exposé a mis en exergue que la nouvelle livraison (envisagée au cours de l'exercice 2010) génèrera le besoin d'une desserte plus opérationnelle, notamment :

- une aire de retournement et de stockage de bus adapté,
- un cheminement piétonnier sécurisé,
- un parc à vélos suffisant,
- un éclairage extérieur approprié,

ainsi que la nécessité de dégrouper les réseaux entre la piscine, qui sera dorénavant gérée par la Communauté de Communes, et les autres installations sportives municipales.

Cette réflexion qui relève de la commune est à lancer.

Monsieur le Maire évoque en conséquence l'opportunité de s'attacher les services d'un maître d'œuvre pour repenser l'accès, de même que celui de l'entrée du camping toute proche.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de revoir la desserte de la piscine qui sera prochainement restructurée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et plus globalement l'aménagement extérieur du site où elle se situe, Place de l'Île, en liaison avec les équipements déjà existants,
- d'approuver pour ce faire le recours à un maître d'œuvre, désigné après consultation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre nécessaire.

17 EXTENSION DE MARCHÉ U – CONVENTION CONCÉDANT A L'EXPLOITANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire évoque au Conseil le projet d'extension de la surface commerciale « Marché U », située Place du Commerce, qui deviendrait « Super U ».

Il rappelle que le projet a été examiné le 18 Octobre 2007 par la Commission Départementale d'Équipement Commercial, laquelle a délivré son autorisation, dans la mesure où le futur magasin pourra utiliser des places de stationnement publics à proximité, celles de la Place du Commerce, de la Bascule et du Champ de Foire, la commune ayant fait connaître son accord de principe.

Monsieur le Maire souligne à cet effet qu'il a rendu compte à de nombreuses reprises de l'évolution de ce dossier. Il souhaite que l'assemblée lui renouvelle son approbation unanime en raison de l'intérêt qu'il représente pour les usagers et notamment les personnes âgées du centre-bourg.

Concernant le stationnement, il suggère que le Conseil retienne la solution de la concession de l'utilisation du domaine public communal à titre gratuit, notamment :

- compte tenu de la configuration des lieux, le projet jouxte les places du Commerce, de la Bascule et du Champ de Foire qui offrent de nombreuses possibilités de stationnement à proximité ;

- en raison du nombre important de places de parking disponibles existantes sur les places publiques : la commune peut concéder au pétitionnaire les places qui lui manquent, sans obérer leur usage public, et ainsi lui permettre de le libérer de l'obligation prévue par le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune, soit de disposer d'une place de stationnement pour 25 m² de construction à usage commercial ;

- avec les conditions suivantes :

- * la zone située à la gauche du Champ de Foire, reste sans aménagement et accueille le stationnement de tout véhicule y compris les véhicules lourds ;

- * la disponibilité de l'ensemble des places à l'occasion des fêtes, foires et autres manifestations organisées sous l'autorité de la municipalité ;

- * le maintien d'une zone de promenade pour les piétons avec des bancs ;

- * le pétitionnaire s'engage à aménager en accord avec la commune 40 places de stationnement sur le Champ de Foire, partie droite en partant de la Place du Commerce avec accès depuis la voie centrale de la place du Champ de Foire sous réserve que :

- 1°- l'aspect général du site ne soit pas modifié

- 2°- les arbres demeurent conservés et préservés par des protections

- 3°- l'aménagement de voirie reste discret

- les recherches qui ont été faites en vue de connaître la pratique dans la région, arrondissements de Moulins et Vichy, démontrent l'opportunité pour la commune de soutenir le projet en concédant l'usage de ces places au pétitionnaire.

Suivant cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à passer convention aux conditions précitées avec le porteur de projet, qui procèdera aux travaux d'aménagement et à leur entretien une fois créés.

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité. L'usage de l'emprise du domaine public communal concerné est consenti et autorisé à titre gratuit à l'exploitant de la surface commerciale « Marché U », soit la SARL SODIC (RCS Moulins 326 673 29).

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'intéressé la convention jointe à la présente délibération.

18 – AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA MÉDIATHEQUE – MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 07 Septembre 2007 qui valide l'aménagement du carrefour de la médiathèque, Rue Saint-Louis - Rue du Tourniquet - Rue Neuve, avec une partie de la Rue Saint-Louis jusqu'à la Route de Vichy devant le Cinéma René Fallet.

Il propose qu'il soit autorisé à retenir après consultation le maître d'œuvre chargé de ce projet, les crédits de dépense étant inscrits au Budget Primitif 2008 (Programme N° 589).

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité. Monsieur le Maire est mandaté pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre qui sera établi avec le candidat retenu à l'issue de la consultation.

19 – ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit le Conseil Municipal à décider d'engager la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Dompierre-sur-Besbre, les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 27 Avril 2007 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de révision du P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L. 300-2 et R. 123-1B ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Mars 2006 ayant prescrit la révision générale du P.O.S valant P.L.U ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme DARCHANGE (2) – M. GAUTIER – M. CORRIEZ) :

1. d'arrêter le projet de révision générale du P.L.U, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
2. de soumettre pour avis le projet de révision générale du P.L.U aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de révision générale du P.L.U annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de l'Allier ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre de l'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale le cas échéant ;

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision générale du P.L.U tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant le délai d'un mois.

20 – PERSONNEL – RÉGULARISATION DE COTISATIONS RETRAITE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un agent du service des écoles, Mme Bernadette KIRIEL, née le 10 Décembre 1949, demeurant 62, Rue Antoine Dauvergne - 03290 Dompierre-sur-Besbre, titulaire du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M) a cotisé à tort à la caisse de retraite IRCANTEC au lieu de celle de la CNRACL pour la période courant du 1^{er} Novembre 1982 au 31 Janvier 1988.

Après en avoir été informée, l'intéressée s'est engagée à régulariser sa situation en rachetant notamment les cotisations normales dues. Elle demande à ce que la collectivité employeur en fasse de même.

La part dont la commune est redevable s'élève à 1 291,25 €.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de régler la part employeur des cotisations CNRACL qui reste à la charge de la commune pour régulariser la situation de Mme KIRIEL.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de régulariser les cotisations retraite de Mme Bernadette KIRIEL auprès de la CNRACL dues par la commune pour la période du 1^{er} Novembre 1982 au 31 Janvier 1988,
- de prélever la dépense d'un montant de 1 291,25 € à l'article 6453 – Caisses de retraite du budget principal de la commune,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la récupération des cotisations IRCANTEC versées à tort sur la même période (leur montant sera inscrit à l'article 7788 – Autres produits exceptionnels du budget principal).

21 – ACCUEIL DE LOISIRS – RECRUTEMENT D'ANIMATEURS VACATAIRES POUR LE SEJOUR D'ETE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a fixé l'ouverture de l'accueil de loisirs cet été du 09 Juillet au 1^{er} Août 2008.

Le fonctionnement de l'accueil sera assuré par l'équipe d'animation habituelle, le directeur et les agents titulaires du B.A.F.A, complétés d'animateurs vacataires à recruter pour le séjour.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de recruter quatre vacataires pour la période précitée, soit du 09 Juillet au 1^{er} Août 2008.

Il précise que les intéressés devront être :

- majeurs,
- titulaires d'un diplôme d'animation (B.A.F.A, B.A.F.D, B.E.A.T.E.P ou équivalent),
- titulaires du permis de conduire,

et disposer d'un niveau scolaire au moins équivalent au baccalauréat.

Il ajoute enfin que diverses démarches préalables à l'organisation du séjour ont été entreprises :

- auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Allier pour l'habilitation de l'accueil,
- auprès du Conseil Général de l'Allier pour l'agrément P.M.I,
- et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier dans le cadre de la convention de financement de la prestation de service ordinaire.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le recrutement de personnel vacataire pour l'animation de l'accueil de loisirs du Mercredi 09 Juillet au Vendredi 1^{er} Août 2008, excepté le Lundi 14 Juillet, soit :

* 4 animateurs rémunérés sur le grade d'Agent d'Animation 1^{er} échelon de l'échelle 2 (Indice brut 245),

- d'autoriser l'inscription des crédits budgétaires nécessaires correspondants au chapitre 012 – Charges de personnel du Budget Primitif 2008,
- de mandater Monsieur le Maire pour procéder à ces recrutements et signer les contrats de travail qui en résulteront ainsi que tout autre document en fonction des besoins réels qui naîtront des inscriptions ; il est entendu que le nombre présenté de vacataires à recruter est l'encadrement supplémentaire maximal envisagé,
- de mandater Monsieur le Maire pour obtenir auprès de la D.D.J.S de l'Allier et du Département de l'Allier l'habilitation de l'accueil et son agrément P.M.I et signer à cet effet toutes les déclarations nécessaires.

22 – BESOINS OCCASIONNELS

Monsieur le Maire explique au Conseil que des besoins occasionnels surgissent avec l'activité importante développée au sein des services administratifs, en particulier au niveau informatique.

La mutation progressive du parc de matériels informatiques utilisé par les agents entraîne un travail de suivi et de petite maintenance indispensable. En outre, l'extension de la bibliothèque médiathèque dont les travaux avancent bien conduit à engager dès maintenant la réflexion sur l'équipement multimédia à installer, et sa mise en réseau.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire suggère à l'assemblée municipale d'accorder le renouvellement du poste administratif créé pour une durée de 3 mois, du 1^{er} Avril 2008 au 30 Juin 2008 au sens de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 (Fonction Publique Territoriale).

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- Niveau de qualification : Adjoint administratif 2^{ème} classe – 1^{er} échelon
- Indice de rémunération : 281
- Durée de travail hebdomadaire : 24 heures

Monsieur le Maire précise qu'il envisage de nommer sur le poste M. Jeremy FELDMESSER, qui officie déjà en mairie pour les mêmes missions dans ces conditions.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir un poste d'administratif pour une durée de 3 mois, du 1^{er} Avril 2008 au 30 Juin 2008, en vue de couvrir un besoin occasionnel suivant les caractéristiques exposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le candidat retenu le contrat d'engagement correspondant,
- d'indiquer que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 022 – Charges du personnel du budget principal 2008 de la commune.

23 – CONTRAT D'AVENIR

Monsieur le Maire évoque au Conseil la situation de M. Philippe TAFERE, employé au service culturel, qui postulait à une reconduction de 6 mois supplémentaires de son Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

La demande présentée par la commune a été rejetée, principalement parce que le Préfet de Région vient de restreindre les possibilités d'accès à ce type de contrat, y compris leur renouvellement.

Néanmoins, compte tenu de la situation particulière de l'intéressé, travailleur handicapé percevant l'Allocation d'Adulte Handicapé, il pourrait lui être proposé au terme du C.A.E un contrat d'avenir de 24 mois d'une durée de 26 heures hebdomadaires.

Cette possibilité s'avère très intéressante pour les parties :

- M. TAFERE qui grâce à son recrutement par la commune a retrouvé confiance en ses capacités professionnelles ; ces deux années supplémentaires possibles ne peuvent que le rassurer complètement et lui faciliter un retour durable à l'emploi,
- la commune, satisfaite des prestations confiées à M. TAFERE – secrétariat du service culturel et gardiennage des expositions de la résidence d'artiste, qui peut conforter les moyens dévolus à sa politique culturelle.

Elle s'engage d'ailleurs à accorder 4 heures hebdomadaires en plus, portant l'emploi du temps de M. TAFERE à 30 heures sur les 6 premiers mois du contrat d'avenir.

Monsieur le Maire soumet au vote cette opportunité.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recruter M. Philippe TAFERE en contrat d'avenir de 24 mois proposé par l'A.N.P.E à compter du 13 Mars 2008 au terme de son C.A.E. ; il effectuera les mêmes missions confiées au service culturel soit du secrétariat et le gardiennage des expositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat le contrat d'avenir ainsi que le contrat de travail correspondant,
- de recruter en outre l'intéressé en qualité d'agent non titulaire pour 4 heures hebdomadaires au titre d'un besoin occasionnel pour une durée de 6 mois avec les caractéristiques du poste suivantes :
 - . Niveau de qualification : Adjoint Administratif de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon
 - . Indice de rémunération : 281

24 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le tableau des effectifs communaux en vue de pourvoir par un changement de grade des agents qui le peuvent suivant le taux de promotion retenu par la collectivité (délibération du Conseil Municipal du 26 Octobre 2007).

Il s'agirait d'ouvrir au tableau à compter du 1^{er} Mars 2008 :

- un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (le poste sera occupé à 32/35^{ème})
 - et un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (le poste sera occupé à 30/35^{ème})
- et de supprimer dans le même temps
- un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (poste occupé à 32/35^{ème})
 - et un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe (le poste occupé à 30/35^{ème})

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de modifier le tableau des effectifs communaux à compter du 1^{er} Mars 2008 ainsi qu'il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 Attaché Territorial
- **1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe poste occupé (32/35^{ème})**
- **1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe poste occupé (30/35^{ème})**
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps non complet (24/35^{ème})
- 4 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE TECHNIQUE

- 1 Contrôleur de travaux
- 1 Agent de maîtrise
- 4 Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} classe
- 4 Adjoints Techniques 1^{ère} classe
- 14 Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps complet
- 2 Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (31,50/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (7/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 Garde Champêtre Principal Chef

FILIERE PETITE ENFANCE

- 4 ATSEM 2^{ème} classe
- 1 ATSEM 1^{ère} classe

FILIERE SOCIALE

- 1 Agent Social 2^{ème} classe (20/35^{ème})

FILIERE ANIMATION

- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

FILIERE CULTURELLE

- 2 Assistants Qualifiés de conservation
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe (31,5/35^{ème})
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe (20/35^{ème})
- 1 Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (8,30/16^{ème}) ARDAILLON
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12 h15/20^{ème}) DAVELU
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8,45/20^{ème}) BASSOT
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6,15/20^{ème}) PERRET
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5,30/20^{ème}) CRISPILS
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14,30/20^{ème}) RANDAZZO
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7/20^{ème}) PICHOU

25 – ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale l'autorisation d'encaisser au nom de la commune plusieurs chèques émanant principalement d'assureurs suite à la réparation de sinistres :

- un chèque d'un montant de 1.687,14 € émis par laSMACL pour la prise en charge de dommages électriques :
 - . remise en état du système électronique de lecture de la barrière automatique du camping,
 - . remplacement du groupe VMC des vestiaires du rugby ;
 - un chèque de 183,25 € adressé par la MACIF pour le règlement de deux bornes en fonte brisées par le véhicule de Mme PIQUET, son assurée ;
 - un chèque de 143.63 € établi par la Société des Auteurs Compositeurs Dramatiques pour la régularisation d'un trop versé à la S.A.C.D ;
- soit un total de 2.014,02 €.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à encaisser ces chèques pour le compte de la commune à l'article 70878 – Remboursement de frais par d'autres redevables du budget principal 2008.

26 – AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2007

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,

constatant que le Compte Administratif 2007 présente un excédent de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté	+ 304.233,11
2 - Résultat de l'exercice 2007.....	+ 690.342,77
3 - Situation nette au 31/12/2007.....	+ 994.575,88

II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté.....	- 465.223,08
5 - Résultat de l'exercice 2007.....	- 156.871,20
6 -Situation nette au 31/12/2007.....	- 622.094,28
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2008)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	- 1 649.118,71
8 - Restes à réaliser Recettes.....	+ 1 401.395,42
9 - Solde des restes à réaliser 2007.....	- 247.723,29
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	- 869.817,57

(somme des lignes 6 et 9)

Résultat cumulé : + 124.758,31

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - **Obligatoire** : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.... - 869.817,57

(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)

12 - **Facultative** : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement).. /

Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).

13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... + 869.817,57

14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002

du budget de l'exercice Excédent..... + 124.758,31

affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,

constatant que le Compte Administratif 2007 présente un déficit de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté - 11.990,31

2 - Résultat de l'exercice 2007..... + 109.838,15

3 - Situation nette au 31/12/2007..... + 97.847,84

II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté..... - 90.151,27

5 - Résultat de l'exercice 2007..... - 33.605,99

6 - Situation nette au 31/12/2007..... 123.757,26

(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2008)

7 - Restes à réaliser Dépenses..... - 83.846,50

8 - Restes à réaliser Recettes..... + 32.660,00

9 - Solde des restes à réaliser 2007..... - 51.186,50

10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser..... - 174.943,76

(somme des lignes 6 et 9)

Résultat cumulé - 77.095,92

III AFFECTATION du résultat d'exploitation

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

+ 97.847,84

13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... + 97.847,84

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CONDAN »

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006,

constatant que le Compte Administratif 2006 présente un solde nul de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté 0,00

2 - Résultat de l'exercice 2007..... 0,00

3 - Situation nette au 31/12/2007..... 0,00

II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté..... -16.682,89

5 - Résultat de l'exercice 2007..... - 20.666,34

6 - Situation nette au 31/12/2007..... - 37.349,23

(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2008)

7 - Restes à réaliser Dépenses..... 0,00

8 - Restes à réaliser Recettes..... 0,00

9 - Solde des restes à réaliser 2007..... 0,00

10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser..... -37.349,23

(somme des lignes 6 et 9)

Résultat cumulé -37.349,23

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - **Obligatoire** : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.... /

(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)

12 - **Facultative** : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement).. /

Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).
 13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....
 14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002
 du budget de l'exercice 0,00
 affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CHAMBON »

Le Conseil Municipal,
 réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,
 considérant que toutes les opérations ont été effectuées,
 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,
 constatant que le Compte Administratif 2006 présente un solde nul en fonctionnement,
 décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté 0,00
 2 - Résultat de l'exercice 2007..... 0,00
 3 - Situation nette au 31/12/2007..... 0,00

II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté..... - 46.608,93
 5 - Résultat de l'exercice 2007..... + 9.104,47
 6 - Situation nette au 31/12/2007..... - 37.504,46
 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2008)
 7 - Restes à réaliser Dépenses..... 0,00
 8 - Restes à réaliser Recettes..... 0,00
 9 - Solde des restes à réaliser 2007..... 0,00
 10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser..... - 37.504,46
 (somme des lignes 6 et 9)

Résultat cumulé : - 37.504,46

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068
 11 - Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.... /
 (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)
 12 - Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du
 déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement).. /
 Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).
 13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... /
 14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002
 du budget de l'exercice 0,00
 affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE LAVERIE

Le Conseil Municipal,
 réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,
 considérant que toutes les opérations ont été effectuées,
 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006,
 constatant que le Compte Administratif 2006 présente un déficit de fonctionnement,
 décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté - 317,86
 2 - Résultat de l'exercice 2007..... + 2.342,08
 3 - Situation nette au 31/12/2007..... + 2.024,22

II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté..... + 2.580,34
 5 - Résultat de l'exercice 2007..... + 1.907,49
 6 - Situation nette au 31/12/2007..... +4.487,83
 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2008)
 7 - Restes à réaliser Dépenses..... 0,00
 8 - Restes à réaliser Recettes..... 0,00
 9 - Solde des restes à réaliser 2007..... 0,00
 10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser..... + 4.487,83
 (somme des lignes 6 et 9)

Résultat cumulé : + 6.512,05

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068
 11 - Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.... /
 (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)

12 - <u>Facultative</u> : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement)..	/
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).	
13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....	/
14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice	
	<u>Excédent</u> + 2.024,22
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).	

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE LOCABOAT

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,
considérant que toutes les opérations ont été effectuées,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,
constatant que le Compte Administratif 2007 présente un déficit de fonctionnement,
décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté	- 2.574,85
2 - Résultat de l'exercice 2007.....	- 2.466,87
3 - Situation nette au 31/12/2007.....	- 5.041,72

II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté.....	+ 2.306,30
5 - Résultat de l'exercice 2007.....	+ 2.472,47
6 - Situation nette au 31/12/2007.....	+ 4.778,77
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2008)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0,00
9 - Solde des restes à réaliser 2007.....	0,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	+ 4.778,77
(somme des lignes 6 et 9)	

Résultat cumulé - 262,95

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - <u>Obligatoire</u> : Pour le montant du déficit d'investissement constaté....	/
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 - <u>Facultative</u> : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement)..	/
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).	
13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....	/
14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice	
	<u>Déficit</u> - 5.041,72
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).	

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE ICRPI

Le Conseil Municipal,
réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,
considérant que toutes les opérations ont été effectuées,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,
constatant que le Compte Administratif 2007 présente un excédent de fonctionnement,
décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté	+ 1.518,54
2 - Résultat de l'exercice 2007.....	- 1.856,10
3 - Situation nette au 31/12/2007.....	- 337,56

II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté.....	+ 4.594,90
5 - Résultat de l'exercice 2007.....	- 1,66
6 - Situation nette au 31/12/2007.....	+ 4.593,24
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2008)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0,00
9 - Solde des restes à réaliser 2007.....	0,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	+ 4.593,24
(somme des lignes 6 et 9)	

Résultat cumulé : + 4.255,68

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - <u>Obligatoire</u> : Pour le montant du déficit d'investissement constaté....	/
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	

12 - Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement).. /
 Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).
 13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... /
 14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002
 du budget de l'exercice Déficit..... - 337,56
 affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE DOMPIERRE-CONFECTION

Le Conseil Municipal,
 réuni sous la présidence de M. François COLCOMBET, Maire,
 considérant que toutes les opérations ont été effectuées,
 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,
 constatant que le Compte Administratif 2006 présente un excédent de fonctionnement,
 décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté + 7.095,06
 2 - Résultat de l'exercice 2007..... + 3.640,13
 3 - Situation nette au 31/12/2007..... + 10.735,19

II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté..... + 8.947,72
 5 - Résultat de l'exercice 2007..... + 3.013,60
 6 - Situation nette au 31/12/2007..... + 11.961,32
 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2008)
 7 - Restes à réaliser Dépenses..... 0,00
 8 - Restes à réaliser Recettes..... 0,00
 9 - Solde des restes à réaliser 2007..... 0,00
 10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser..... + 11.961,32
 (somme des lignes 6 et 9)

Résultat cumulé : + 22.696,51

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.... /
 (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)
 12 - Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement).. /
 Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).
 13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... /
 14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002
 du budget de l'exercice Excédent..... + 10.735,19
 affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).

27 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les budgets de la commune, établis conformément à la note d'orientations budgétaires débattue le 25 Janvier 2008, et adoptés à l'unanimité, excepté le Budget Annexe Assainissement – 1 ABSTENTION. M. CORRIEZ, s'équilibrent en dépenses et recettes pour les sections du fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
- Budget Général	3.669.996 €	5.499.048,71 €
- Assainissement	230.930 €	263.415€
- Lotissement « Le Chambon »	251.700 €	217.700 €
- Lotissement « Condan »	1.625.095 €	1.019.950 €
- Local Espace Boudeville	4.810 €	6.727 €
- Laverie	10.164 €	11.155 €
- Dompierre Confection	18.540 €	23385 €
- Locaboat	23.090 €	99.092 €

27 – 1 - BUDGET ANNEXE « LOCAL ESPACE BOUDEVILLE » - REPRISE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE ICRPI A L'ISSUE DE LA GESTION 2007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le départ du locataire, la société ICRPI Informatique, du local communal situé « Espace Boudeville » à Dompierre dont l'activité était retracée dans le budget annexe « ICRPI ».

A compter du 1^{er} Avril 2008, suivant les termes de la délibération du 25 Janvier 2008, ce local est désormais loué à Mademoiselle Aline BONNEAU, jeune créatrice d'entreprise.

En fonction de ce changement, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de reprendre l'affectation du résultat du budget annexe « ICRPI Informatique » décidée à l'issue de la gestion 2007 dans le budget annexe « Local Espace Boudeville » (nouvelle appellation). Ce dernier budget rend compte des activités commerciales exercées dans le local communal.

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité.

27 – 2 - BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE » - PRÉCISION CONCERNANT L'ARTICLE 7391

Monsieur le Maire explique au Conseil que le reversement de la taxe « impôts sur les spectacles » n'a pas été effectué durant l'exercice 2007 au profit du budget CCAS. Il propose de rectifier cet « oubli » en 2008.

Ainsi, la somme de 200,00 € inscrite au Budget Primitif 2008 de la commune à l'article 7391 « Reversement impôts sur les spectacles » sera recouvrée par l'émission d'un titre de recettes émis par le budget CCAS, lequel encaissera la somme à l'article 7363 de son Budget « Impôt sur les spectacles ».

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette rectification, réalisée sur l'exercice 2008.

27 – 3 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES EN 2007

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le bilan des opérations immobilières effectuées au cours de l'exercice 2006. Il rappelle que ce bilan a pour objet de lister l'ensemble des acquisitions et cessions d'immobilisation de l'exercice passé suivant les dispositions de l'article L 2313-8^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il figure sous forme de tableau dans les annexes des documents budgétaires.

En 2007, une seule vente est intervenue :

1° - Budget Annexe « Lotissement Le Chambon »

. Cession à des particuliers d'une parcelle de terrain viabilisé, lieu-dit « Le Chambon »

Acquéreurs	Lots	Référence cadastrale	Surface	Prix de vente H.T	Signature de la vente	Publication Hypothèques
M. et Mme Francisco RIBEIRO	N° 17	AN N° 202	1.345 m ²	25.450 €	06 Juin 2007 (Notaire Maître PERROT à Dompierre)	Volume 2007 P N° 2149

La commune a également procédé à une acquisition de terrain :

. Acquisition auprès de la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" de 3 parcelles de terrain située « Ancienne Auberge de Sept-Fons »

Vendeurs	Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface	Prix de vente TTC	Signature de la vente	Publication Hypothèques
Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise »	ZK 34	« Ancienne Auberge de Sept-Fons »	9ha 59a 29ca	27.553 €	07 Septembre 2007 (Acte de vente rédigé sous la forme administrative)	Volume 2007 P N°3321
	ZK 43	« Ancienne Auberge de Sept-Fons »	1ha 00a 03ca			
Tiers indivis	ZK 42	« Ancienne Auberge De sept-Fons »	3a 33ca			

Le Conseil entendu les explications de son Président, prend acte que le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2007 lui a bien été présenté.

28 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire expose au Conseil que conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du 25 Janvier 2008 l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal a été construit sur la base d'un produit fiscal aux taux de taxes inchangés

Il propose donc d'adopter pour l'exercice 2008 la reconduction des taux de taxes directes locales fixés en 2007 ainsi qu'ils suivent :

	Taux 2007	Taux 2008
- Taxe d'habitation	+ 10,99 %	+ 10,99 %
- Taxe foncière appliquée sur les propriétés bâties	+ 9,68 %	+ 9,68 %
- Taxe foncière appliquée sur les propriétés non bâties	+ 22,13 %	+ 22,13 %

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer en 2008 les taux d'imposition des trois taxes directes locales tels que mentionnés ci-dessous :

- 10,99 % pour la taxe d'habitation
- 9,68 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 22,13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération en Préfecture pour diffusion auprès de l'administration fiscale.

29 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2008

Monsieur le Maire demande au Conseil de fixer le montant de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2008.

Il rappelle que la redevance d'assainissement est perçue auprès des usagers en contrepartie du service public d'assainissement que la commune assure, même si son exploitation a été remise au SIVOM « Sologne-Bourbonnaise » - Service des Eaux à la suite d'un transfert de compétence (article R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il rappelle également les difficultés d'équilibre du budget annexe d'assainissement sur lequel la recette est portée, notamment en raison d'importantes dépenses d'investissement successives réalisées pour la mise à niveau du réseau collectif d'assainissement (restructuration de la station d'épuration et réhabilitation de la traverse du bourg notamment).

Il souligne en outre la baisse notable de la consommation d'eau enregistrée au cours de l'exercice 2007, dont l'effet n'a pas été neutre sur les recettes escomptées.

Bien qu'il ne s'agisse pas de faire supporter aux usagers un tarif excessif au regard du service d'assainissement délivré et la conséquence d'une règle comptable propre au budget de cette nature, les services publics à caractère industriel et commercial ne peuvent équilibrer leurs budgets que par des ressources propres, Monsieur le Maire propose de porter le montant de la redevance d'assainissement à 1,20 € H.T le m³ au lieu d'1,15 € H.T le m³.

Cette hausse prévisible avait été envisagée lors du débat d'orientations budgétaires.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide par 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. CORRIEZ) :

- de fixer, pour l'exercice 2008, à 1,20 € H.T par mètre cube d'eau le montant de la redevance d'assainissement du Budget Annexe d'Assainissement,

- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération, dès son retour du contrôle de légalité, à Monsieur le Président du SIVOM « Sologne-Bourbonnaise » - Service des Eaux pour la mise en recouvrement du produit de la redevance ainsi fixée.

30 – VALIDATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS INSCRITES AUX BUDGETS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005, parue le 27 Août 2005, qui réforme certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution des subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget.

Suivant les propositions émises par la Commission des Finances, il demande d'accorder aux associations (ou organismes) dont les noms figurent ci-après les montants qu'il annonce et imputés à l'article 6574 du budget :

- Service Aides ménagères :	3.477,00 €	- ASD Omnisports :	41.000,00 €
- Enfants de la Besbre :	1.100,00 €	- Sté Pêche Gaule Dompierroise :	60,00 €
- Donneurs de sang :	100,00 €	- Syndicat Cheval de Trait :	304,00 €
- Club Joie de Vivre :	380,00 €	- P.G.CATM :	110,00 €
- Mutilés du travail (FNATH) :	102,00 €	- Croix Rouge :	40,00 €
- Comité de Foire :	1.200,00 €	- Ass Dompierre Portugal :	310,00 €
- COS Personnel :	2.575,00 €	- Secours catholique :	100,00 €
- Chorale les 3 P'tites Notes :	150,00 €	- ROMYA(4 cantons) :	30,00 €
- Délégation Education Nationale :	110,00 €	- Comité des Fêtes :	11.900,00 €
- Œuvre des Pupilles :	43,00 €	- Fonds de solidarité logement :	1.200,00 €
- Judo :	900,00 €	- ASD Tennis :	7500 €
- MNT :	5.200,00 €	- Rétro Mobile Club :	100,00 €
- Scrable :	150,00 €	- Rencontres Cinéma Nature :	28.900,00 €
- Bal du 14 Juillet (S. pompiers) :	900,00 €	- DECOUVR'ART :	600,00 €

Monsieur le Maire précise que :

- le versement de la subvention communale est subordonné à la production par l'association de son compte rendu d'activités, de son bilan financier 2007 et de son budget prévisionnel 2008 ; il s'agit de vérifier la bonne utilisation des fonds publics alloués.

- le montant de la subvention attribuée à l'ASD Omnisports demeurant supérieure à 23.000 €, il convient de conclure avec elle une convention spécifique pour permettre son règlement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter d'allouer aux associations mentionnées ci-dessus les montants de subventions proposés, crédits de dépenses prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2008,

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec l'ASD Omnisports une convention financière nécessaire au versement de la subvention communale qui s'élève à 41.000,00 €

31 – INFORMATIONS DIVERSES

1 – Une antenne du Conseil Régional d'Auvergne est désormais ouverte à Moulins – 65 Boulevard Ledru Rollin – 03000 Moulins – Tél. 04.73.31.93.49

2 – Le conciliateur de justice ayant en charge le secteur de Dompierre a été révoqué pour raison de maladie.

3 – Bilan d'épandage des boues pour l'exercice 2007 : Seuls deux agriculteurs prennent des boues M. Frety et M. Melot. Il est noté une présence de cuivre toujours importante même si elle baisse quand même.

4 – Le compte rendu du Conseil d'Ecole de l'Ecole G.Sand a été communiqué.

5 – Assistance de l'équipe pédagogique aux écoles maternelles : le Conseil délivre son accord pour le recrutement d'un agent supplémentaire en qualité de vacataire si de nouvelles inscriptions sont prises.

6 – Ecole maternelle du Louage Pinot : L'assemblée municipale se déclare favorable à l'abattage des pins dans la cour et leur remplacement par des arbres feuillus.

7 – Local aides à domicile : Le Président a adressé une correspondance jugeant le loyer futur un peu élevé (10.000 € annuels). Le Conseil s'en remet à l'évaluation du Service des Domaines.

8 – Gare SNCF à Dompierre : Monsieur le Maire a donné lecture de la réponse de la SNCF. Le Conseil élève une prestation véhémement au regard des éléments développés. Une nouvelle lettre sera adressée.

9 – Association « Les 3 petites notes » - Association « Dompierre – Commerce » : Les changements de bureau intervenus sont portés à la connaissance du conseil.

10 – Campagne sur l'alcoolisme lancée par le Centre de Gestion – Le Conseil Municipal de Dompierre s'associe à la démarche.

11 – Bilan de la collecte de sang du 31/12/07 : 56 donateurs ont été recensés.

12 – Pétition des apiculteurs contre les OGM : Les membres du Conseil décident d'apporter leur soutien et la visent en séance.

13 – Décision d'attribution de subvention par le Conseil Général de l'Allier :

- 800,77 € au titre du programme d'aide à la diffusion de concerts et de spectacles (Les Frères Duchoc)

- 33.359,76 € au titre du patrimoine rural non protégé public pour la réfection du crépissage de l'église – 2^{ème} tranche.

14 – Heures défiscalisées et compte épargne temps : une dizaine d'agents de la commune en ont bénéficié.

15 – Le renouvellement des Prud'hommes interviendra le 03 Décembre 2008.

16 - Compte rendu de la réunion tenue en Préfecture le 15 Février 2008 à 10h30 avec les représentants de la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise"

- Zone d'activités communale de Sept-Fons

Le Préfet a clairement indiqué que la Communauté de Communes n'a pas réalisé l'étude prospectrice de la zone suffisante. Il n'appartient pas à la commune de Dompierre de le faire car cette action ne relève plus de sa compétence. La commune peut continuer celle en cours mais le développement de la zone sera à la charge de la Communauté de Communes.

- Zone d'aménagement portuaire

Cette zone à multiple usage peut recevoir un fonds de concours de la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise". Cette dernière pourra également intervenir en qualité de maître d'ouvrage par le biais de conventions.

- Compétence « Réalisation d'hébergement pour personnes âgées »

La Commune de Dompierre ayant exercé son droit de veto, la compétence ne peut être transférée.

17 – L'Association des Maires de France a réalisé une Charte de l'Environnement.

18 – Lettre du SICTOM : Les containers des ordures ménagères sont désormais déposés en bout de voies (les camions n'ont plus le droit d'aller sur les chemins de ferme).

19 – Le Préfet de l'Allier a procédé à la mise à jour du Dossier Départemental des Risques Majeurs.

20 – Un dossier technique sur l'assainissement constitué par les services préfectoraux et de grande qualité est diffusé à l'assemblée.

21 – Enfants de la Besbre : La Fanfare a réalisé une sortie pour les CATM (manifestation officielle). Il avait été question que la commune prenne en charge le coût de la sortie.

32 – QUESTIONS DIVERSES

32 – 1 - DÉPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLOMÉRATION JUSQU'EN LIMITE DE ZONE URBANISÉE – CÔTÉ ROUTE DE MOULINS

Monsieur le Maire explique au Conseil que pour l'embellissement des entrées de la ville, et notamment Nord côté Route de Moulins, il est envisagé la plantation d'arbres de belle taille tels que des cerisiers à fleurs.

Mais, pour la nécessité des usagers de la route, les arbres devront être positionnés au moins à deux mètres du bord de la chaussée, ce qui nécessite de revoir la limite d'agglomération sur la route départementale RD 779 (ex RN 79), qui serait ainsi déplacée avant le lavoir.

Monsieur le Maire propose, si l'assemblée l'accepte, de porter la nouvelle limite de l'agglomération sur la RD 779, en direction de Moulins, selon les dispositions du Code de la Route, ainsi qu'il suit :

- côté droit, au PR

- côté gauche, au PR

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette proposition.

Le panneau d'agglomération, côté entrée Nord – Route de Moulins, sera déplacé jusqu'en limite de zone urbanisée

32 – 2 - RESPONSABILITÉ CIVILE 2007 – AVENANT AU CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le montant de la cotisation d'assurance de la responsabilité civile de la commune est calculé sur le montant global des salaires versés, obtenu à l'issue du terme de l'exercice.

En fonction du montant inscrit au Compte Administratif 2007, qui retrace la gestion de l'exercice 2007, la commune est appelée par la SMACL assurant cette garantie à passer un avenant pour régler un surcoût de cotisation du au titre de l'année 2007, qui s'élève à 134,05 € TTC.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la passation d'un avenant au contrat visant à régler le surcoût de cotisation du pour 2007 (acquitté à l'article 616 – Primes d'assurance du Budget Primitif 2008). Monsieur le Maire est mandaté pour signer l'avenant au contrat proposé.

32- 3 - ÉCOLE DE MUSIQUE – RECOURS A UN VACATAIRE POUR AIDER AU SECRÉTARIAT

Monsieur le Maire informe le Conseil de la difficulté ponctuelle pour la commune d'assurer le secrétariat de l'école de musique. En effet, l'agent administratif à temps non complet en charge de cette prestation se trouve de plus en plus impliquée dans les activités développées par la bibliothèque-médiathèque.

Dans l'attente de revoir plus globalement le fonctionnement administratif de l'école, Monsieur le Maire demande au conseil d'envisager le recours à un vacataire les mercredis, journée d'affluence. Il serait question d'employer une personne chargée d'aider au secrétariat à raison de 3 H 15 par mercredi à compter du 05 Mars 2008 et jusqu'au 25 Juin 2008, hors période de vacances scolaires.

L'intéressée serait rémunérée sur le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, à l'indice brut 245.

Le Conseil entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le recours à un vacataire chargé d'assurer une partie du secrétariat de l'école de musique aux conditions présentées :

. 3 H 15 hebdomadaires à partir du 05/03 et jusqu'au 25/06/2008 (hors périodes de vacances scolaires) soit les : 05/03 – 12/03 – 19/03 – 26/03 – 02/04 – 09/04 – 30/04 – 07/05 – 14/05 – 21/05 – 28/05 – 04/06 – 11/06 – 18/06 -25/06/2008.

. Rémunération sur le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, 1^{er} échelon à l'indice brut 245.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail avec l'agent qui sera recruté,
- d'imputer les crédits de dépenses nécessaires au chapitre 012 – Charges de personnel du Budget Primitif 2008.

32 – 4 - ZONE D'ACTIVITÉ COMMUNALE DE SEPT-FONS – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VENTE AU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER D'UN HECTARE DE TERRAIN

Monsieur le Maire indique au Conseil que le Département de l'Allier a pris connaissance de l'aménagement de la zone d'activité de Sept-Fons initié par la commune.

Après avoir eu communication du plan d'ensemble projeté, il a fait part de son intérêt pour acquérir une emprise d'une surface d'un hectare destiné au stockage des matériaux nobles dont a besoin l'Unité Territoriale Technique de Dompierre.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'implantation de l'emprise qu'il conviendrait de découper sur l'emprise totale.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de délivrer un accord de principe à la vente au Département de l'Allier d'un hectare de terrain au prix qui sera déterminé à l'issue de l'étude d'aménagement du site,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations sur cette base dans l'intérêt des parties,
- de délivrer tout pouvoir à cet effet à Monsieur le Maire.

32 – 5 – LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a reçu deux demandes de location de terrains communaux :

- l'une émane de M. Thomas CHERASSE, demeurant «Place du Moutier » à Thionne (03220) qui sollicite la location des prés des Oyats d'une surface de 5ha 97a 80ca à compter du 1^{er} avril 2008, parcelles cadastrées section D – N° 28, 29, 82, 86, 98 et 20, M. Frédéric GOURGUECHON le locataire actuel laissant la location à cette date,

- et l'autre résulte de M. Eric DEVOUCOUX, domicilié « Les Vernisses » à Diou (03290) et intéressé par la prise de location d'une partie de terrain située au lieu-dit « La Bergerie », parcelle cadastrée section ZM N° 14, d'une superficie de 99 a.

Monsieur le Maire précise que pour ce dernier la présente location viendra régulariser la mise à disposition de terrain depuis l'année 2006. Il s'agit en réalité d'un renouvellement.

Concernant le prix de la location, Monsieur le Maire suggère :

- que pour M. Thomas CHERASSE le montant de la location soit défini en faisant la moyenne de la valeur des maxima et des minima des biens ruraux, publié dans l'arrêté préfectoral en date du 04 Octobre 2007. Il s'établit à 75 € l'hectare pour un pré de 2^{ème} catégorie,

- et pour M. Eric DEVOUCOUX que le montant de la location soit obtenu en intégrant la variation de l'indice des fermages définis par arrêté préfectoral du 04 Octobre 2006 et du 04 Octobre 2007. Le montant de la location se décompose ainsi comme suit :

- . pour l'année 2006 : fermage 2005 83,40 x 0,04 % = 83,44 €
- . pour l'année 2007 : fermage 2006 83,44 x 1,78 % = 84,93 €
- . pour l'année 2008 : fermage 2007 84,93 (variation non connue pour 2008)

soit un total de 253,30 €.

Les exploitants prennent à leur charge les frais afférents à la MSA et 1/5 de la taxe foncières, les 4/5 restants incombent à la commune.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de louer à M. Thomas CHERASSE demeurant à Thionne une surface de près de 5ha 97a 80ca sise aux Oyats à Saint-Pourçain-sur-Besbre, propriété de la commune ; la location est consentie sous la forme d'une convention d'occupation provisoire et conclue pour une durée de 9 mois, du 1^{er} Avril 2008 au 31 Décembre 2008, moyennant un montant de loyer annuel de 336,28 €,

- de louer à M. Eric DEVOUCOUX demeurant à Diou, une partie de terrain situé au lieu-dit « La Bergerie » d'une contenance de 99a, sous la forme d'une convention d'occupation provisoire et précaire, du 1^{er} Janvier 2008 au 31 Décembre 2008,

- de régulariser pour ce dernier les périodes ayant couru depuis le 1^{er} Janvier 2006,

- de fixer le montant de la redevance du pour ces périodes 2006, 2007 et 2008 à 253.30 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les intéressés les baux de location selon ces conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05
